

## ARRETE DU MAIRE

2025-652

**ARRETE PERMANENT  
DE RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A LA MISE  
EN PLACE D'UNE  
ZONE « DEPOSE  
MINUTE » SUR 3  
PLACES DE  
STATIONNEMENT  
SITUEES FACE AU N°  
11 RUE KARL MARX**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager une zone « dépose minute » proche de l'école Armand Gaillard sur trois (3) places de stationnement situées face au n° 11 rue Karl Marx et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – L'arrêté 2025-652 annule et remplace l'arrêté 2025-605.

**ARTICLE 2** A titre permanent, la rue Karl Marx, vis-à-vis du n°11, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Aménagement de trois (3) places de stationnement en « dépose minute », le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de 8h00 à 17h00 sauf durant les week-ends et vacances scolaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules en place.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de signature.

**ARTICLE 4** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Communauté Urbaine (GPSEO), sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 5** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**2025-652**

**ARRETE PERMANENT  
DE RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A LA MISE  
EN PLACE D'UNE  
ZONE « DEPOSE  
MINUTE » SUR 3  
PLACES DE  
STATIONNEMENT  
SITUEES FACE AU N°  
11 RUE KARL MARX**

**ARTICLE 7** - Monsieur Le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 1<sup>er</sup> août 2025.

  
Le Maire,  
**Sami DAMERGY**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité

le : 12/08/2025

Le Maire,

**Sami DAMERGY**